

## Fiche de consigne Almerys

Version	V7
Date	21/02/2014

Référence de la fiche	FCO 454	Date d'émission			
Etablie par	Alexandra LOPES		Patrick LAMAUDIERE		
Date interne d'approbation	18.09.2014	Signature du responsable hiérarchique			
Communication interne	⊠ Oui	Responsable de la communication	<ul><li>☑ Demandeur</li><li>☑ Service de Pilotage</li><li>du sous-traitant</li></ul>		
Destinataire de la communication	☑ Opérateurs de saisie       ☐ Opérateurs de Tri courrier         ☐ Plate-forme Azur Almerys       ☐ Plate-forme Azur CBTP         ☑ Service Prestations ET Soins Hospitaliers       ☐ Service Courrier         ☐ Autre : Administratif       ☐ Plate-forme Satel				
Domaine	⊠ALMERYS ☐ CBT	-р			
Spécialité	Optique Dent	aire 🛛 Hospi 🔲 Audio 🔲	Tiers Soins Externes		
Objet de la consigne	Interruption de la sai	sie d'une facture via le GTO			
Procédure concernée	GSSTT003 - Guide de saisie SSTT Factures Hospitalisation v 2.7 GSSTT003 - Guide de saisie de factures STT Soins Externes v1.6				
Version de la procédure	V2.7 et v1.6				
Référence de la fiche précédente	CONS 400				
Rappel de la consigne précédente	A ce jour, lors de l'interruption de la saisie d'une facture ne pouvant faire l'objet d'un paiement via le GTO, le seul champ rendu obligatoire est le numéro de titre pour une facture hospitalière et le numéro de Finess pour la saisie d'une facture SE.  A compter de mi-janvier il convient de renseigner systématiquement les informations suivantes:  1. Numéro de Finess 2. Numéro de facture 3. NNI 4. Date de début de soins.				
Date de fin de la consigne précédente					
Nouvelle consigne	A ce jour, lors de l'interruption de la saisie d'une facture ne pouvant faire l'objet d'un paiement via le GTO, le seul champ rendu obligatoire est le numéro de titre pour une facture hospitalière et le numéro de Finess pour la saisie d'une facture SE.  A compter de mi-janvier il convient de renseigner systématiquement les informations suivantes:  1. Numéro de Finess 2. Numéro de facture 3. NNI 4. Date de début de soins.  ATTENTION ladite consigne ne s'applique pas aux interruptions de saisie pour les motifs IDT et factures assurés.				



## Fiche de consigne Almerys

Version	V7
Date	21/02/2014

Commentaires de l'exemple				
Durée de validité de la fiche consigne				
	Date de prise de connaissance de la nouvelle consigne par le sous-traitant <sup>1</sup>		Date d'information aux équipes du sous-traitant <sup>2</sup>	
Destinataires sous-traitant				
Destinataires sous-traitant  EASYTECH				2
	nouvelle consigne par le sou		sous-traitant	2
	nouvelle consigne par le sou		sous-traitant	2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente fiche de consigne.

<sup>2</sup> En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.